

Le sénateur Yvon: Qui serait chargé de la surveillance des ports de plaisance et des chalets situés dans des endroits où ils peuvent gêner les eaux et même les rendre impropres à l'usage domestique des habitants de la commune? ou les affecter aux usages agricoles ou industriels des règlements?

M. Armstrong: Ce serait offrir des eaux.

Le sénateur Yvon: Prenez l'exemple d'un chalet construit sur les bords d'un lac dans un endroit où il n'y a rien auparavant. Ce chalet peut gêner les eaux et même les rendre impropres à l'usage domestique des habitants de la commune? ou les affecter aux usages agricoles ou industriels des règlements?

M. Armstrong: Non.

Le sénateur Yvon: Ce n'est pas du ressort de la municipalité?

M. Armstrong: Non.

Le sénateur Yvon: Qui serait chargé de la surveillance des ports de plaisance et des chalets situés dans des endroits où ils peuvent gêner les eaux et même les rendre impropres à l'usage domestique des habitants de la commune? ou les affecter aux usages agricoles ou industriels des règlements?

M. Armstrong: Ce serait offrir des eaux.

Le sénateur Yvon: Prenez l'exemple d'un chalet construit sur les bords d'un lac dans un endroit où il n'y a rien auparavant. Ce chalet peut gêner les eaux et même les rendre impropres à l'usage domestique des habitants de la commune? ou les affecter aux usages agricoles ou industriels des règlements?

M. Armstrong: Non.

Le sénateur Yvon: Qui serait chargé de la surveillance des ports de plaisance et des chalets situés dans des endroits où ils peuvent gêner les eaux et même les rendre impropres à l'usage domestique des habitants de la commune? ou les affecter aux usages agricoles ou industriels des règlements?

M. Armstrong: Ce serait offrir des eaux.

Le sénateur Yvon: Prenez l'exemple d'un chalet construit sur les bords d'un lac dans un endroit où il n'y a rien auparavant. Ce chalet peut gêner les eaux et même les rendre impropres à l'usage domestique des habitants de la commune? ou les affecter aux usages agricoles ou industriels des règlements?

M. Armstrong: Non.

Le sénateur Yvon: Ce n'est pas du ressort de la municipalité?

M. Armstrong: Non.

Le sénateur Yvon: Qui serait chargé de la surveillance des ports de plaisance et des chalets situés dans des endroits où ils peuvent gêner les eaux et même les rendre impropres à l'usage domestique des habitants de la commune? ou les affecter aux usages agricoles ou industriels des règlements?

M. Armstrong: Ce serait offrir des eaux.

Le sénateur Yvon: Prenez l'exemple d'un chalet construit sur les bords d'un lac dans un endroit où il n'y a rien auparavant. Ce chalet peut gêner les eaux et même les rendre impropres à l'usage domestique des habitants de la commune? ou les affecter aux usages agricoles ou industriels des règlements?

M. Armstrong: Non.